

MOTION CONTRE LE STATUT D'AVOCAT SALARIE EN ENTREPRISE

Le Conseil de l'Ordre des Avocats au Barreau de LA ROCHE SUR YON, réuni le mercredi 27 janvier 2021, sous la présidence de Monsieur le Bâtonnier Armand BÂ, connaissance prise des déclarations de Monsieur le Garde des Sceaux devant l'Assemblée Nationale en date du 2 novembre 2020 sur l'expérimentation de l'avocat en entreprise en contrepartie de mesures financières en matière d'aide juridictionnelle, a adopté la motion suivante :

S'ETONNE que la loi des finances adoptée par l'Assemblée Nationale le lundi 2 novembre 2020 prévoit un amendement visant à expérimenter l'avocat salarié en entreprise, préconisant à nouveau la création d'un statut d'avocat en entreprise sous le faux prétexte d'améliorer la compétitivité des entreprises ;

REGRETTE une nouvelle fois, l'absence de consultation préalable des avocats et de leurs représentants sur un sujet aussi important portant atteinte au statut et à l'exercice professionnel de l'avocat ;

RAPPELLE QU'en novembre 2011 le Conseil National des Barreaux et l'ensemble des avocats, dans le cadre des états généraux de l'avenir de la profession d'avocat en juin 2019, se sont prononcés à une très forte majorité contre le statut d'avocat salarié en entreprise comme étant notamment incompatible avec le principe d'indépendance de l'avocat de même qu'avec le secret professionnel ;

RAPPELLE QUE le rapport Perben publié en juillet 2020 a préconisé la suspension de toute expérimentation concernant la question de l'avocat en entreprise en raison de l'opposition de la profession ;

CONSTATE QUE la confidentialité des correspondances des salariés d'entreprise avec les avocats est impossible et que ce projet est incompatible avec les règles essentielles de la déontologie de l'Avocat, notamment l'indépendance ;

AFFIRME QU'il n'acceptera jamais un statut qui va à l'encontre de l'indépendance de l'avocat ;

EN CONSEQUENCE,

Les avocats au Barreau de LA ROCHE SUR YON s'opposent en l'état à l'intégration à la profession d'avocat des salariés d'entreprise et invitent la Chancellerie et les instances représentatives à revaloriser l'aide juridictionnelle de façon plus conséquente que la faible indexation qui est aujourd'hui proposée.



Armand BÂ,
Bâtonnier de l'Ordre des Avocats
Au Barreau LA ROCHE SUR YON